

DECISION N°2025-31
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communication électroniques, et modifiant les dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-43 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée,

Vu le décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,

Vu la décision de l'ARS de Normandie en date du 20 mars 2025, confiant l'intérim du poste de directeur du centre hospitalier de l'Austreberthe à Madame Stéphanie DECOOPMAN

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 mars 2025, nommant Mme Camille ABOKI Directrice adjointe au CHU de Rouen, CH de Gournay-en-Bray, CH de Neufchâtel-en-Bray et CH du Belvédère à Mont-Saint-Aignan, Seine-Maritime (76)

Vu la convention de mise à disposition conclue entre le CHU de Rouen et le centre hospitalier de l'Austreberthe en date du 24 mars 2025, portant mise à disposition de Mme Camille ABOKI du centre hospitalier de l'Austreberthe,

Vu le règlement intérieur du centre hospitalier de l'Austreberthe,

Vu l'organigramme de direction du CH de l'Austreberthe.

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice par intérim du CH de l'Austreberthe, donne délégation de signature permanente à Mme Camille ABOKI, Directrice déléguée, pour assurer la gestion et la conduite générale de cet établissement, à ce titre, elle :

- Représente le centre hospitalier de l'Austreberthe dans tous les actes de la vie civile et agit en justice en son nom,
- Signe tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Signe tous les actes nécessaires à la gestion des malades,
- Signe les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- Dans la limite des crédits autorisés tant à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) approuvé qu'aux décisions modificatives, engage les dépenses et recouvre les créances, et signe les mandats de dépenses et les titres de recettes, dans le respect de la réglementation en vigueur,

- Signe tous les actes liés à la gestion et à la nomination du personnel, y compris les décisions d'ordre disciplinaire, et les assignations du travail, à l'exception du recrutement d'emplois de cadres de direction, ingénieurs, attachés d'administration hospitalière, et cadres supérieurs de santé,
- Les achats se rapportant à l'établissement partie, non couverts par un marché public, d'un montant inférieur à 5.000 € HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement,
- Les bons de commandes liés aux centrales d'achat de type « UGAP » (dans le cadre de l'achat pour revente) d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour un besoin courant et nécessaire se rapportant à l'établissement partie et non prévu dans un marché du GHT Rouen Cœur de Seine,
- Signe tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens, et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement.

Mme Camille ABOKI est habilitée à signer tous les documents engageant le centre hospitalier de l'Austreberthe et dont la signature ne peut être différée.

Article 2

Mme Camille ABOKI assure des fonctions d'administrateur de garde au centre hospitalier de l'Austreberthe. A cet égard, elle reçoit délégation de signature concernant :

- L'admission, le séjour, la sortie des patients ou résidents,
- Le décès de patients ou résidents,
- La gestion du rappel de personnels et assignations,
- L'application du règlement intérieur,
- La sécurité des personnes et des biens,
- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- Le déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise,
- La coordination des interventions, notamment en gestion de crise,
- La communication interne et externe,
- Les documents relatifs à la prise en charge des accidents de travail.

Pendant les périodes de garde, Mme Camille ABOKI est habilitée à signer tout document, de quelque nature que ce soit, nécessaire à la gestion des situations présentant un caractère d'urgence pour les patients ou le fonctionnement de l'établissement.

Article 3

Les actes n'étant pas mentionnés aux articles 1 et 2 sont exclus de la présente délégation.

Article 4

Mme Camille ABOKI rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du centre hospitalier de l'Austreberthe. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6

La Directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 7

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du centre hospitalier de l'Austreberthe. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et aux Comptables publics de cet établissement.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

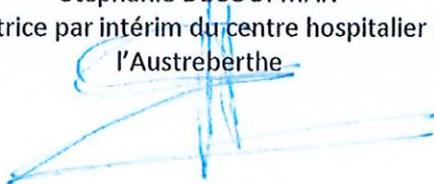
Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Barentin, le 27.03.2025

Le délégant
Stéphanie DECOOPMAN
Directrice par intérim du centre hospitalier de
l'Austreberthe



Le délégataire
Camille ABOKI
Directrice Déléguée du centre hospitalier de
l'Austreberthe



Copie :
Mme Camille ABOKI
Mme Stéphanie DECOOPMAN
Mme la Comptable Public du centre hospitalier de l'Austreberthe
Registre de la Direction Générale

